

Décision

Générale

colonial

Décision n° 341 accordant un secours temporaire de 2.000 francs-à Moumina Daber Khaire

n° 341

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1S44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 par lequel désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de deux mille francs (2.000 fr.), au titre de l'année 1919, est accordé à Moumina Daber Khaire, Somalie Issa Fourlaba, des feus Dabar Khaire et de Guele Diranah, veuve de l'ancien combattant Roble Ali Aïnam. Art. 2. —Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée. communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon.